

Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 8 (1900)
Heft: 9

Artikel: Extrait d'un procès de sorcellerie à Vevey
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-9903>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 18.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Recevront les Estrangers, les logeront et traitteront convenablement chaqu'un suivant leur condition et à prix raisonnable.

Ne vendront que vin Loyal et bonne viande et danrées à moins qu'ils n'en distinguent le prix.

Seront fideles en toutes manieres pour ce qui leurs sera confié tant par les estrangers que par ceux du lieu.

Et enfin seront fidelles observateurs dès Loix Consistoriales et des Reformes de LL. EE.

[A la fin du livret, à l'intérieur de la couverture, on lit encore :]

Sum Gratiani Greylozii Notarii Aquileensis

1679.

EXTRAIT D'UN PROCÈS DE SORCELLERIE A VEVEY

EN 1651

« Estant aussy enquise (à sav. une femme qui avait tué ses deux enfants à leur naissance), touchant la mouche qu'elle doibt avoir dans son coffre, elle dit l'avoir eu d'un sien oncle qu'elle a hérité à Morges il y a environ six ans ; et a confessé comme il luy dit, qu'il luy faut bailler quelque chose à ce qu'il ne fasse point de bruit ni de mal, et que si on manque de luy donner quelquefois il fait du bruit.

» A confessé avoir quelquefois discouru et pris avis avec la dite mouche touchant les dits meurtres, qu'il luy a dit qu'elle et sa servante ne s'en trouveroyent pas bien.

» Item a confessé avoir quelquefois donné quelques miettes de pain à ladite mouche diabolique...

» Après tout cela, ladite a dit s'estre faict grand tort en ce qu'elle ast dit son oncle luy avoir baillé la mouche diabolique qui est dite estre dans la boîte en son coffre. Et au reste rattifie les autres confessions. »
